Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
12 JUIL. 2016
N°

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2016

Délibération N°2016/064
Date de convocation : 30 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille quinze, le 07 juillet 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de MAZINGHIEN, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (47 titulaires 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Agnés BERANGER	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Guy BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Mélanie DISDIER	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER	Jean-Marc GOSSART (S)
Gilberte SZOPA (S)	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET

Membre(s) Excusé(s) (x) :

Membre(s) Absent(s) (12) :
Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Virginie LE BERRIGAUD, Christian PAYEN, Pierre LAUDE, Bernard PLET, Charles BLANGIS, Laurent COULON, Joëlle MANESSE, Marc DUFRENNE, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Maurice DEFAUX

Membre(s) ayant donné procuration (14) :
Denise LESAGE à Vincent WAXIN, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Jean-Pierre THIEULEUX à Christian PAYEN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Alain RIQUET à Liliane RICHOMME, Jean-Claude GERARD à Jean-Marc GOSSART, Annie DORLOT à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Joseph MODARELLI, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Marc PLATEAU à Véronique NICAISE, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Laurence RIBES à Bruno MANNEL, Chantal WAEYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

N°2016/064 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat en commun de prestations travaux permettant le remplacement de l'éclairage public en faveur d'économie d'énergie pour la Communauté de Communes Caudrésis et du Catésis et les communes de Boursies, Doignies, Escarmain, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Rumilly-en-Cambrésis, Solesmes, Thun-l'évêque, Vendegies-sur-Ecaillon

Le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis fait partie des 212 lauréats de l'appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Il bénéficie, à ce titre, d'une enveloppe de 500 000 euros pour la période 2015/2017 pour financer des actions/projets sur le territoire en faveur des économies d'énergie et de la croissance verte.

Plusieurs communes ont candidaté pour bénéficier de l'aide TEPCV en faveur de travaux sur leur éclairage public avec un objectif important de réduction de la consommation d'énergie.

Pour mener à bien cette action et de manière pertinente, les collectivités volontaires ont décidé de mutualiser les moyens disponibles en ingénierie au sein d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention ci-jointe qu'il vous est proposé d'adopter.
Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Caudrésis et du Catésis assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire jusqu'à l'attribution.

Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie et en gère l'exécution, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés (application de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics).
La commission MAPA du groupement revêt un caractère mixte : elle est composée d'un représentant de la commission MAPA de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront, les collectivités locales suivantes : la Communauté de communes Caudrésis-Catésis et les communes de Boursies, Doignies, Escarmain, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Rumilly-en-Cambrésis, Solesmes, Thun-l'évêque, Vendegies-sur-Ecaillon

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat en commun de prestations travaux permettant le remplacement de l'éclairage public, annexée à la présente délibération,

- d'accepter que la Communauté de communes Caudrésis et du Catésis soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- de désigner le membre de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes qui sera membre de la commission MAPA du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront, les collectivités locales suivantes : la Communauté de communes Caudrésis-Catésis et les communes de Boursies, Doignies, Escarmain, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut,

Paillencourt, Rumilly-en-Cambrésis, Solesmes, Thun-l'évêque, Vendegies-sur-Ecaillon

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat en commun de prestations travaux permettant le remplacement de l'éclairage public, annexée à la présente délibération,
- d'accepter que la Communauté de communes Caudrésis et du Catésis soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- de désigner M. Daniel CATTIAUX en qualité de membre de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes qui sera membre de la commission MAPA du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 08 juillet 2016 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 08 juillet 2016
Le 08 juillet 2016

Vu,

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

Travaux éclairage public

Les collectivités concernées : Communauté de communes Caudrésis-Catésis – Commune de Boursies – Commune de Doignies – Commune d'Escarmain – Commune de Fontaine-Notre-Dame – Commune de Moeuvres – Commune de Noyelles-sur-Escaut – Commune de Paillencourt – Commune de Rumilly-en-Cambrésis – Commune de Solesmes – Commune de Thun-l-évêque – Commune de Vendegies-sur-Ecaillon

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Caudrésis - Catésis, représentée par son Président, Monsieur Guy Bricout, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du

ci-après dénommée "la Communauté de communes Caudrésis-Catésis"

ET

La Commune de Boursies, représentée par son Maire, M. Slimane Rahem, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Boursies »

ET

La Commune de Doignies, représentée par son Maire, M. Pascal Monpach, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Doignies »

ET

La Commune d'Escarmain, représentée par son Maire, M. Tony Bruyere, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune d'Escarmain »

ET

La Commune de Fontaine-Notre-Dame, représentée par son Maire, M. Serge Fovez, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Fontaine-Notre-Dame »

ET

La Commune de Moeuvres, représentée par son Maire, M. Gérard Setan, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Moeuvres »

ET

La Commune de Noyelles-sur-Escaut, représentée par son Maire, M. Philipe Loyez, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Noyelles-sur-Escaut »

ET

La Commune de Paillencourt, représentée par son Maire, M. Fabrice Lefebvre, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Paillencourt »

ET

La Commune de Rumilly-en-Cambrésis, représentée par son Maire, M. Michel Liénard, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Rumilly-en-Cambrésis »

ET

La Commune de Solesmes, représentée par son Maire, M. Paul Sagniez, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Solesmes »

ET

La Commune de Thun-l-évêque, représentée par son Maire, M. Jacques Denoyelle, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Thun-l-évêque »

ET

La Commune de Vendegies-sur-Ecaillon, représentée par son Maire, Mme Laurence Prala, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule et exposé des motifs

Dans le cadre de la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », l'objectif est d'accompagner les collectivités du Pays du Cambrésis qui souhaitent procéder aux travaux de remplaçant des sources d'éclairage public les plus énergivores (faible efficacité lumineuse, matériel vétuste de plus de 40 ans, sources de pollution lumineuse, exemple les luminaires boules équipés de lampes à vapeur à mercure,...) par des luminaires LED (par exemple avec un taux de lumière émise vers le ciel de 0%, etc....). Objectif : permettre de viser un facteur 3 en termes d'économie d'énergie sur la partie rénovée et de limiter au maximum la pollution lumineuse.

Un groupement de collectivités a été mis en place pour procéder au relamping de l'éclairage public avec un objectif de réduction importante des consommations d'énergie.

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Communauté de communes Caudrésis-Catésis et les communes de Boursies, Doignies, Escarmain, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Rumilly-en-Cambrésis, Solesmes, Thun-l'évêque, Vendegies-sur-Ecaillon.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la mise en œuvre de la procédure de désignation des prestataires pour la réalisation de l'opération décrite dans le CCTP, à savoir des travaux de remplacement du patrimoine éclairage public en faveur des économies d'énergie.

Article 3 : Adhésion au Groupement

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation du marché et de son renouvellement éventuel (une fois reconductible) concernant les besoins exprimés à l'article 2 de la convention. **Celle-ci a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin du marché.** La durée du marché est estimée à 2 ans.

Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire et définition de ses missions

La Communauté de communes Caudrésis - Catésis est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation du marché public dans les domaines visés à l'article 2.

A l'issue de la procédure de consultation et du choix du titulaire par la Commission MAPA, chaque membre du groupement s'engage à signer avec l'entreprise retenue un marché pour la partie des travaux relevant de ses propres besoins (application de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics), sous couvert de la décision, prise par délibération, de chaque collectivité. Le marché conclu par chacun des membres du groupement est soumis au contrôle de légalité et doit être communiqué par chacun d'eux au représentant de l'État dont il relève. Chaque membre du groupement notifie au titulaire le marché qu'il a souscrit pour ses propres besoins. Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels jusqu'à la garantie de parfait achèvement, seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

La Communauté de communes Caudrésis-Catésis s'engage à recueillir l'avis de chaque membre du groupement, à chacune des étapes des procédures du marché public, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur est chargé de :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
  - la publication de l'appel d'offres ;
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Actes d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'appel d'offres ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission MAPA, définie à l'article 12 de la présente convention ;
- réceptionner les offres ;
- établir le compte-rendu du rapport d'ouverture des offres ;
- retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la Commission MAPA ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Article 7 : membre du groupement et obligations des membres

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté de communes Caudrésis-Catésis et les communes de Boursies, Doignies, Escarmain, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Rumilly-en-Cambrésis, Solesmes, Thun-l'évêque, Vendegies-sur-Ecaillon, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adopter la présente convention ;
- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - la publication de l'appel d'offre ;
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Actes d'Engagement.

- élire la commission MAPA du groupement ;
- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- lui en notifier les termes ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant

Article 8 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 10 : Indemnisation du Coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 11 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du Groupement

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes seront l'objet d'une participation égale de chaque membre, et cela quelle que soit la nature de travaux concernée par la dépense. Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les points suivants :

- ✓ frais de publicité liés à la consultation,
- ✓ frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises,
- ✓ frais d'expédition des dossiers aux entreprises.

Article 12 : Désignation des membres de la Commission MAPA

La commission MAPA du groupement revêt un caractère mixte : elle est composée d'un représentant de la commission MAPA de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

La Commission MAPA du groupement de commandes est composée des membres suivants :
Membres à voix délibérative :
M. ....., membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes de .....
M. ....., membre de la Commission d'appel d'offres de la Commune de .....

Suppléant : .....
M. ....., membre de la Commission d'appel d'offres de la Commune de .....

Le membre, issu de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur préside la Commission MAPA du groupement.
Membres à voix consultative :
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
- le Receveur Municipal.
Un représentant des services techniques et/ou administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné en application des dispositions de l'article 8 IV du Code des Marchés Publics pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission MAPA.

Son fonctionnement sera conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 13 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqué.

Article 14 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

A l'issu de la procédure de consultation et du choix du titulaire par la Commission MAPA, chaque membre du groupement s'engage à signer avec le prestataire retenu pour la partie des travaux relevant de ses propres besoins.

Avenants
Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant tout décision définitive.
Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.
Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.
Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le coordonnateur.

Article 15 - Résiliation du marché

Le coordonnateur assure la résiliation du marché sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1º du Code des marchés publics.

- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- le cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation de l'accord cadre après avoir obtenu l'accord express des assemblées délibérantes des autres membres.

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation (cas énoncés ci-dessus), la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés soit par le coordonnateur soit par le membre du groupement ayant passé le contrat pour son compte et après information du coordonnateur.
Quand le coordonnateur a la charge de la résiliation, le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 16 : Date d'effet du groupement

La prise d'effet du groupement sur ces domaines d'achats s'effectue pour tous les membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquérir un caractère exécutoire.

Fait à Cambrai en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour la Communauté de communes Caudrésis-Catésis,

Guy BRICOUT

Pour la Commune de Boursies,

Slimane RAHEM

Pour la Commune de Doignies
Pascal MOMPACH

Pour la Commune d'Escarmain,
Tony BRUYERE

Pour la Commune de Fontaine-Notre-Dame
Serge FOVEZ

Pour la Commune de Moeuvres,
Gérard SETAN

Pour la Commune de Noyelles-sur-Escaut
Philippe LOYEZ

Pour la Commune de Paillencourt,
Fabrice LEFEBVRE

Pour la Commune de Rumilly-en-Cambrésis,
Michel LIENARD

Pour la Commune de Solesmes,
Paul SAGNIEZ

Pour la Commune de Thun-l'évêque
Jacques DENOYELLE

Pour la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon,
Laurence PRALA